

Dernière mise à jour le 10 juillet 2020

Le barème 2020 de la taxe sur les salaires est confirmé

Par publication au BOFIP du 24/06/2020, les services fiscaux confirment l'actualisation du barème de la taxe sur les salaires et le montant de l'abattement pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2020.

Sommaire

- Les seuils en 2020
- Barème annuel
- Barème mensuel
- Barème outre-mer
- Franchise
- Décote
- Abattement pour les associations

Les seuils en 2020

Barème annuel

Taux en fonction du salaire brut pour chaque salarié

Type de taux	Taux sur la fraction	Taux global	Salaire brut annuel 2020
Taux normal	4,25 %	4,25 %	Inférieur ou égal à 8.004 €
1 ^{er} taux majoré	4,25 % (8,50 % - 4,25 %)	8,50 %	Au-delà de 8.004 € et 15.981 €
2 ^{ème} taux majoré	9,35 % (13,60 % - 4,25 %)	13,60 %	Au-delà de 15.981 €

Barème mensuel

Taux en fonction du salaire brut pour chaque salarié

Type de taux	Taux sur la fraction	Taux global	Salaire brut mensuel 2020
Taux normal	4,25 %	4,25 %	Inférieur ou égal à 667 €
1 ^{er} taux majoré	4,25 % (8,50 % - 4,25 %)	8,50 %	Au-delà de 667 € et jusqu'à 1.332 €

Taux en fonction du salaire brut pour chaque salarié

Type de taux	Taux sur la fraction	Taux global	Salaire brut mensuel 2020
2 ^{ème} taux majoré	9,35 % (13,60 % - 4,25 %)	13,60 %	Au-delà de 1.332 €

Autre présentation possible...

Barème applicable aux rémunérations mensuelles

Rémunération mensuelle	Taux applicable
Inférieure ou égale à 667 €	4,25 %
Supérieure à 667 € et inférieure ou égale à 1 332 €	8,50 %
Supérieure à 1 332 €	13,60 %

Barème outre-mer

Barème de la taxe sur les salaires - Outre-mer

Départements d'outre-mer	Taux applicable
Guadeloupe Martinique Réunion	2,95 %
Guyane Mayotte	2,55 %

[BOI-TPS-TS-30-20200624](https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/4035-bareme-2020-taxe-salaires-confirme.html) Date de publication : 24/06/2020

Exemple chiffré

Salariés	Rémunération brute du mois	Calcul taxe sur les salaires
Salarié 1	1.000 €	- Montant résultant du taux normal : $1\,000\text{ €} \times 4,25\% = 42,50\text{ €}$; - Montant résultant du 1^{er} taux majoré (4,25 %) : $(1\,000\text{ €} - 667\text{ €}) \times 4,25\% = 14,15\text{ €}$; - Le montant de la rémunération étant inférieur à 1 332 €, il n'y a pas de majoration au taux de 9,35 % ; - La taxe sur les salaires s'élève donc à : $42,50\text{ €} + 14,15\text{ €} = 56,65\text{ €}$
Salarié 2	5.000 €	- Montant résultant du taux normal : $5\,000\text{ €} \times 4,25\% = 212,50\text{ €}$; - Montant résultant du 1^{er} taux majoré (4,25 %) : $(1\,332\text{ €} - 667\text{ €}) \times 4,25\% = 28,26\text{ €}$; - Montant résultant du 2^{ème} taux majoré (9,35 %) : $(5\,000\text{ €} - 1\,332\text{ €}) \times 9,35\% = 342,96\text{ €}$; - La taxe sur les salaires s'élève donc à $212,50\text{ €} + 28,26\text{ €} + 342,96\text{ €} = 583,72\text{ €}$.

Salarié 3 15.000 €

- Montant résultant du taux normal : $15\,000\text{ €} \times 4,25\% = 637,50\text{ €}$;
- Montant résultant du 1^{er} taux majoré (4,25 %) : $(1\,332\text{ €} - 667\text{ €}) \times 4,25\% = 28,26\text{ €}$;
- Montant résultant du 2^{ème} taux majoré (9,35 %) : $(15\,000\text{ €} - 1\,332\text{ €}) \times 9,35\% = 1\,277,96\text{ €}$;
- La taxe sur les salaires s'élève donc à $637,50\text{ €} + 28,26\text{ €} + 1\,277,96\text{ €} = 1\,943,72\text{ €}$

La taxe totale due par l'employeur s'élève donc à $56,65\text{ €} + 583,72\text{ €} + 1\,943,72\text{ €} = 2\,584,09\text{ €}$ arrondi à **2 584 €**.

Résultats avec notre [calculatrice gratuite](#)

TAXE SUR LES SALAIRES	
Calcul	Mensuel
Base taxe sur salaire	1 000,00 € (rappel: la base est identique à la base CSG/CRDS, sans abattement)
Calcul Taux Normal :	42,50 €
Calcul Taux 1 Majoré :	14,15 €
Calcul Taux 2 Majoré :	- €
TOTAL	56,65 €
Rappel des barèmes mensuels 2020 Taux Normal : 4,25% 667 € Taux 1 Majoré : 4,25% 1 332 € Taux 2 Majoré : 9,35% 1 332 €	



TAXE SUR LES SALAIRES	
Calcul	Mensuel
Base taxe sur salaire	5 000,00 € (rappel: la base est identique à la base CSG/CRDS, sans abattement)
Calcul Taux Normal :	212,50 €
Calcul Taux 1 Majoré :	28,26 €
Calcul Taux 2 Majoré :	342,96 €
TOTAL	583,72 €
Rappel des barèmes mensuels 2020 Taux Normal : 4,25% 667 € Taux 1 Majoré : 4,25% 1 332 € Taux 2 Majoré : 9,35% 1 332 €	



TAXE SUR LES SALAIRES			
Calcul	Mensuel		
Base taxe sur salaire	15 000,00 €	(rappel: la base est identique à la base CSG/CRDS, sans abattement)	
Calcul Taux Normal :	637,50 €	Rappel des barèmes mensuels 2020 Taux Normal : 4,25% 667 € Taux 1 Majoré : 4,25% 1 332 € Taux 2 Majoré : 9,35% 1 332 €	
Calcul Taux 1 Majoré :	28,26 €		
Calcul Taux 2 Majoré :	1 277,96 €		
TOTAL	1 943,72 €		

Franchise

Lorsque le montant de la taxe annuelle est inférieur à un certain seuil, la taxe n'est alors pas due : principe de la franchise. Le seuil est fixé à 1.200 €.

Cette valeur ne serait pas modifiée au 1^{er} janvier 2020.

Extrait BOFIP du 24 juin 2020 :

La taxe sur les salaires n'est pas due lorsque son montant annuel n'excède pas 1 200 €.

Cette limite s'apprécie par employeur et non par établissement ou bureau.

Les redevables qui remplissent cette condition sont donc totalement exonérés de taxe sur les salaires au titre de l'année considérée. La limite de 1 200 € s'applique quelle que soit la durée d'exercice de l'activité de l'employeur au cours de l'année civile.

[BOI-TPS-TS-30-20200624](#) Date de publication : 24/06/2020

Décote

Principe de fonctionnement :

1. Lorsque la taxe annuelle est >1.200 € (seuil de la franchise) sans dépasser 2.040 €, une décote est appliquée.
2. Elle est égale au $\frac{3}{4}$ de la différence entre 2.040€ et le montant réel déclaré.

Ces éléments ne connaîtraient aucun changement au 1^{er} janvier 2020.

Exemple

1. Taxe due résultant du barème est de 1 400 € ;
2. Décote : $\frac{3}{4} * (2.040 € - 1.400 €) = 480 €$;
3. Taxe due après décote : $1.400 € - 480 € = 920 €$.

Extrait BOFIP du 24 juin 2020 :

Lorsque le montant annuel de la taxe due est supérieur à 1 200 € sans excéder 2 040 €, l'impôt exigible fait l'objet d'une décote égale aux trois quarts de la différence entre 2 040 € et ce montant.

Exemple : Si la taxe due résultant du barème est de 1 400 €, l'application du mécanisme de la décote réduit le montant de la taxe à 920 € (la décote étant égale aux trois-quarts de la différence entre 2 040 € et 1 400 € soit 480 €).

[BOI-TPS-TS-30-20200624](#) Date de publication : 24/06/2020

Abattement pour les associations

Les associations (ainsi que les syndicats professionnels, fondations reconnues d'utilité publique, congrégations, mutuelles régies par le Code de la mutualité comptant moins de 30 salariés) bénéficient d'un abattement à hauteur de **21.044 €** en 2020.

Extrait BOFIP du 24 juin 2020 :

7. Montant de l'abattement

500

Le montant de l'abattement applicable à la taxe sur les salaires due à raison des rémunérations versées à compter de 2020 s'établit à 21 044 € (CGI, art. 1679 A).

[BOI-TPS-TS-30-20200624](#) Date de publication : 24/06/2020